

De : LAMOUR Bruno

Envoyé : vendredi 17 avril 2020 10:16

Objet : Concours

Bonjour monsieur Colliat,

Nous avons bien entendu pris connaissance des annonces faites concernant les concours et notamment le report de toutes les épreuves des concours internes qui n'ont pas été passées à la rentrée septembre-octobre 2020.

Pour les candidats concernés, des maîtres délégués pour la plupart, cette décision entraîne des conséquences graves en ce qu'elle les place dans une insécurité juridique quant à leur avenir à la rentrée 2020. Les opérations du mouvement seront en effet terminées, dès lors comment assurer aux lauréats des concours la priorité d'accès aux services vacants ? Il y a un risque certain de perte du bénéfice du concours.

Nous demandons par conséquent :

- Que tous les inscrits au concours internes, qu'ils aient eu ou non la possibilité de présenter des épreuves avant le confinement, soient affectés sur un support de poste pour toute la durée de la prochaine année scolaire.
- Que ceux qui sont déjà admissibles soient affectés en qualité de stagiaire dès la rentrée, comme c'est le cas pour les concours externes.
- Que ceux qui n'ont pas eu cette possibilité soient nommés en qualité de stagiaire rétroactivement au 1er septembre.

De plus, le passage d'un oral au mois de septembre-octobre bouleverserait la rentrée scolaire de ces enseignants, primordiale pour installer un climat de confiance auprès des élèves et passer une année scolaire sereine. Ces premières semaines sont en effet déterminantes pour le reste de l'année et ces collègues seraient amenés à gérer à la fois la rentrée des élèves, les nombreuses tâches administratives, la préparation de l'oral et la préparation éventuelle d'un nouveau dossier pour l'écrit du CAPES interne par exemple, si le candidat n'est au final pas retenu au concours.

Nous demandons donc que des consignes ministérielles soient données afin de prévoir notamment des aménagements :

- Pour faciliter l'absence liée aux concours des candidats (par exemple des jours d'absence de droit supplémentaires).
- Autoriser les congés de formation en vue de la préparation des épreuves.

Bien cordialement.

Bruno Lamour

